

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Date de la convocation : 21 juin 2023 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 23 Nombre de pouvoirs : 6

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gille BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Patrick COURTEIX; M. Pierrick CRONNIER; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; Mme Céline PARRAIN; M. Bruno RAYNAUD; Mme Sophie RIBEIRO; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Françoise TALVARD; Mme Patricia TILLET; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :

M. Michel BUCHE à Mme Marilou PADILLA-RATELADE; M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE; M. Philippe PELAT à Mme Céline PARRAIN; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Michèle VALIBUS.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro:

dl20230628-012

Matière:

4.2.1 - Fonction publique - personnels contractuels - contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet:

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1°;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 21 août 2023 au 31 décembre 2023	Agent petite enfance
1 emploi à temps non complet 24,5/35èm	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 29,5/35 ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 33,5/35 ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 18/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 19/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 8/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35 ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 11/35 ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20,5/35 ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 8/35 ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 18/35 ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 17/35ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 7/35 ème	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/3 ^{5ème}	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 4,5/35ème	Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire CLIS

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 29,75/35ème	Du 28 août 2023 au 31 décembre 2023	Entretien Affaires Scolaires
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	Entretien Affaires Scolaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le(s)agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1er échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20230628-dl20230628-012-DE Date de télétransmission : 17/08/2023 Date de réception préfecture : 17/08/2023 Date de mise en ligne : 17/08/2023



Christophe ARFEUILLERE